



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2004

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/582/Add.2)]

58/297. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la décision 58/557 du 23 décembre 2003,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et sa résolution 57/315 du 18 juin 2003 relative à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹, l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide², les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de contrôle du matériel des missions³ et l'étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi⁴, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ;

¹ A/58/702, A/58/705 et A/58/706.

² A/58/707.

³ A/57/765.

⁴ A/58/762.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif* (A/58/7 et Corr.1), par. II.36 et II.37 ; A/58/759 ; A/58/759/Add.9 ; et A/58/796.

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports⁶ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

3. *Déclare de nouveau* qu'il faut mettre en place à titre prioritaire des règles efficaces de gestion des stocks, particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui nécessitent des stocks de valeur élevée ;

4. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 2 de sa résolution 56/292 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les meilleurs délais, des résultats auxquels il sera parvenu ;

Systeme de controle du materiel des missions

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de contrôle du matériel des missions³ ;

Stocks strategiques pour deploiement rapide

6. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide² ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session du fonctionnement des mécanismes existants, relatifs aux stocks stratégiques pour déploiement rapide, à la lumière des enseignements tirés du démarrage des missions ;

Centrale d'achat mondiale

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'étude de la mise en place d'une centrale d'achats mondiale pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi⁴ ;

9. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

10. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003⁸ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

11. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 dont le montant s'élève à 28 422 000 dollars des États-Unis ;

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1), par. II.36 et II.37, et A/58/759/Add.9.

⁷ A/58/796.

⁸ A/58/702.

Modalités de financement

12. *Décide* de déduire des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 le solde des recettes diverses et ajustements, soit au total 3 173 700 dollars des États-Unis ;

13. *Décide également* que le montant de 9 900 dollars représentant l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel de l'exercice clos le 30 juin 2003 sera ajouté aux crédits provenant du montant mentionné au paragraphe 12 ci-dessus ;

14. *Décide en outre* d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 en répartissant le montant restant, soit 25 248 300 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours ;

15. *Décide* de déduire du solde visé au paragraphe 14 ci-dessus et de répartir entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours le montant net des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, soit 1 412 500 dollars, qui est égal au montant prévu des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (1 560 600 dollars) moins le montant résultant de la révision des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2001 (148 100 dollars) ;

16. *Décide également* d'examiner à sa cinquante-neuvième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

*91^e séance plénière
18 juin 2004*